COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN
SÉANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Décembre à 18h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN, sous la Présidence de Mr Guillaume ROBIC, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT·ES :
ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine –BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques - CORNÉE Daniel

PROCURATIONS :
TALEC Rozenn à ROBIC Guillaume
ROPARS Liliane à ROULLEAU David
PEDRON Gael à CLOAREC Julie
BOSCHER Réjane à BURLOT Nolwenn

Secrétaire de séance : SOMDA Marie-Anne

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal débute à 18h02.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseiller·ères Municipaux·ales.

Madame SOMDA Marie-Anne est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseiller·ères Municipaux·ales si l'un des points inscrits à l'ordre du jour suscite un commentaire ou si un point doit y être ajouté.

Aucune observation n'est relevée. Il est donc procédé à l'étude des différents points programmés à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1 – Personnel Communal – Demande de passage de travail à temps partiel - Demande présentée par Mme Maryline LE GOFF – Approbation

2 - Personnel Communal – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif et modification du tableau des effectifs – Approbation

3 – Personnel Communal - Attribution de bons d'achat au personnel communal pour les cadeaux de fêtes de fin d'année – Approbation

4 – Règles concernant le travail du dimanche en 2024 – Avis du Conseil Municipal

5 – Charte "Oui au Breton - Ya d'Ar Brezhoneg" : Engagement vers la certification de niveau 4

6 - Communauté de Communes du Kreiz Breizh : Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Information (rapport en annexe)

7 - Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information (rapport en annexe)

FINANCES & BUDGET

8 – Subventions complémentaires exceptionnelles dans le cadre de l'organisation du Téléthon et de l'aide pour l'entretien des sentiers de randonnées – Approbation

9 – Tarifs 2024 des services municipaux, de participation aux charges et de locations des locaux communaux – Approbation (documents en annexe)

10 – Budget - Attribution de fonds de concours 2023 par la CCKB et reversement du FPIC

MARCHES PUBLICS ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

11 - Travaux de modernisation de voirie pour les communes du groupement de commande de ROSTRENEN (PLOUNEVEZ-QUINTIN et ROSTRENEN) – Groupement de commande

12 – Projet de création d'un "Espace des Solidarités" au rez-de-jardin de la Cité Administrative - Approbation de la Mission de Maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces relatives au marché

13 – Autorisation donnée au Maire de signer le marché public de prestations intellectuelles – Marché de maîtrise d'œuvre de création d'une Maison Pluriprofessionnelle de Santé– Procédure adaptée – Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

14 – Appels à projet DETR - DSIL 2024 – Requalification des rues Marcel Sanguy et des Martyrs – Approbation du plan de financement et autorisation donnée au Maire de solliciter les financements

15 – Plan d'Amortissements dans le cadre de la mise en place de la M57 - Approbation

ENVIRONNEMENT

16 - Forêt Communale – Projet d'aménagement forestier 2024-2043 – Approbation

URBANISME & FONCIER

17 - Convention de stationnement dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec M. Ronan GUILLERM

DECISIONS

18 – Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

AFFAIRES GENERALES

1 – Personnel Communal – Demande de passage de travail à temps partiel – Demande présentée par Mme Maryline LE GOFF – Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme Maryline LE GOFF à compter du 1er janvier 2024.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'Adjointe Administrative principale de 1ère classe titulaire à temps complet, sollicite une demande de passage de sa durée hebdomadaire de service à temps partiel (80 %) à compter du 1er janvier 2024, et ce pour une durée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-11,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

D'autoriser Mme Maryline LE GOFF à travailler à hauteur de 80 % de sa durée hebdomadaire légale de service à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

2 – Personnel Communal – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif et modification du tableau des effectifs – Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois et à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social et Technique avant délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Le traitement de cet agent sera calculé selon l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade d'adjoint administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- D'approuver la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet à compter du 1er janvier 2024, pour les fonctions d'agent chargé des paies et de la comptabilité,
- De créer au tableau des effectifs un emploi stagiaire à temps complet d'Adjoint administratif territorial du cadre d'emploi des Adjoints administratifs Territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de service.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété dans ce sens.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Mme BURLOT demande des précisions sur les missions liées à cet emploi.
M. le Maire explique qu'il s'agit d'un redéploiement des moyens administratifs, notamment vers le service Comptabilité – Gestion des paies.
Mme BURLOT demande à ce qu'un organigramme du personnel communal puisse être présenté.
M. ROULLEAU indique que ce sera le cas avant le prochain budget, comme lors de précédentes commissions Budget, Finances, Ressources Humaines.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

3 – Personnel Communal – Attribution de bons d'achat au personnel communal pour les cadeaux de fêtes de fin d'année – Approbation

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que la valeur proposée des bons d'achat attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que le Conseil Municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

. D'attribuer un bon d'achat d'un montant de 50 € à chaque agent titulaire, stagiaire, contractuel en CDI et en CDD si présent dans la collectivité au moment de la délivrance.

. Que ces bons d'achat seront distribués aux agents au mois de décembre et devront être exclusivement utilisés pour effectuer des cadeaux ou achats dans le cadre des fêtes de fin d'année (étant exclues les dépenses suivantes : carburant, tabac, débits de boissons, jeux de hasard) dans les commerces de Rostrenen hors grandes surfaces alimentaires.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Mme BURLOT demande s'il y a une date butoir pour retirer les bons d'achats.
M. le Maire indique qu'ils seront distribués avant les fêtes de fin d'année et remercie l'ensemble des agent·es pour le travail effectué tout au long de l'année.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

4 – Règles concernant le travail du dimanche en 2024 – Avis du Conseil Municipal

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non-alimentaire où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches potentiellement travaillés pour l'année 2024, qu'il propose de fixer à cinq, comme précédemment :

- Les dimanches 22 et 29 décembre 2024, en raison des fêtes de fin d'année
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Sur l'ouverture des commerces les dimanches de la manière suivante :

- les dimanches 22 et 29 décembre 2024
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés
-

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

5 – Charte "Oui au Breton – Ya d'Ar Brezhoneg" : Engagement vers la certification de niveau 4 – Approbation

Créé en 1999 à l'initiative du Conseil Régional de Bretagne, avec le soutien du Ministère de la Culture, l'Office Public de la Langue Bretonne a pour objectif la définition et la mise en œuvre d'actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Depuis 2001, l'OPLB mène une campagne intitulée « Ya d'Ar Brezhoneg » (en breton "Oui à la langue bretonne") visant à promouvoir et à développer l'usage de la langue bretonne dans la vie quotidienne des habitantes et habitants en Bretagne. En adhérant à la Charte, les signataires s'engagent à intégrer la langue bretonne dans leurs activités à partir d'actions à mettre en place, dont le nombre détermine le niveau de labellisation (4 niveaux) en fixant un délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans maximum).

L'adhésion à la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » a été votée par le Conseil municipal le 13 septembre 2004.

Rostrenen a reçu le label de niveau 1 le 15 novembre 2004, le label de niveau 2 le 19 octobre 2007, et le niveau 3 de la Charte le 9 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de travailler sur de nouveaux critères afin d'obtenir le niveau 4 qui est l'échelon le plus élevé.

Pour atteindre le niveau 4, la Commune devra mettre en place les actions obligatoires suivantes en plus des actions déjà existantes et des actions optionnelles dans les 3 années à venir :

	30 actions à réaliser dont 25 actions obligatoires et 5 optionnelles au choix (en jaune)
1	Panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune
2	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
3	Message bilingue sur le répondeur de la mairie et les messages d'attente
4	Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de la mairie
7	Plaques de rue bilingues sur l'ensemble des voies (vote systématique d'une délibération officialisant les formes bretonnes)
8	Doter la mairie d'un logo bilingue
9	Éditorial bilingue dans le magazine municipal
11	Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie

12	Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments dépendant de la mairie
14	Signalisation directionnelle bilingue sur le périmètre de la commune
15	Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches…)
17	Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et / ou le matériel communal
22	Mise en place et réalisation d'un plan de formation professionnelle au breton (stages longs ou formation CNFPT) pour les agents de la commune
24	Réalisation d'une enquête avec l'OPLB et les autorités éducatives auprès des parents d'enseignement bilingue
25	Développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre bilingue et l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription…)
27	Bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique, y compris les panneaux de police
28	Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
29	Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque / médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
32	Plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies (vote systématique d'une délibération officialisant les formes bretonnes)
35	Co-financer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue bretonne sur le temps scolaire dans les écoles de la commune
34	Disposer d'au moins 1 crèche en langue bretonne (publique ou associative)
37	Disposer d'un ou plusieurs centres de loisirs en langue bretonne
39	Prise en compte des compétences linguistiques dans les recrutements
40	Introduction bilingue lors des discours officiels
41	Proposer des séances de découverte de la langue aux élèves monolingues dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
48	Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances…)
50	Diffusion au public de formulaires bilingues pour les actes administratifs courants (facture de garderie, de cantine, documents de demandes de subvention, réservations de salles…)
51	Mettre en place des séances, au minimum hebdomadaire, d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles…)
52	Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues
57	Ajouter les adresses de la commune dans leur forme en breton, au sein de la Base Adresse Nationale (BAN)

	11 Actions optionnelles retenues
5	Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents de la commune (et pour les élus en faisant la demande)
6	Papier à en-tête bilingue
10	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
18	Diffusion au public de formulaires bilingues pour les actes d'état civil (livret de famille, mariage, naissance, décès…)
19	Informer le public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue
20	Assurer la bonne écriture des noms de lieux bretons sur les panneaux et le cadastre (vote d'une délibération officialisant les formes bretonnes)
36	Accueillir dans les filières bilingues de la commune les élèves qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente
45	Bilinguiser les affiches créées ou commandées par la mairie pour promouvoir les manifestations culturelles organisées sur le périmètre communal
46	Bilinguiser les affiches créées ou commandées par la mairie pour promouvoir les manifestations organisées sur le périmètre communal (en dehors du seul champ culturel)
49	Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan
56	Lors de la création de nouvelles dénominations publiques (noms de communes nouvelles, noms de rues, de lotissements, d'équipements…) choisir des toponymes bretons et les écrire correctement

Il est proposé que l'élue en charge du suivi et de la mise en œuvre de la Charte soit Mme Rozenn TALEC, conseillère municipale référente "Langue bretonne", accompagnée de Mme Marion Galland, agente de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet objectif de remplir les 30 actions obligatoires + 11 actions optionnelles dans les 3 prochaines années.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

. de s'engager à mettre en œuvre les objectifs obligatoires pour permettre à la commune d'atteindre la certification de niveau 4,

. que les actions retenues sont à mettre en œuvre sur une période de 3 années.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Mme BURLOT demande si les actions sont ciblées.
M. le Maire explique qu'un travail de priorisation va être effectué par la Commission Extra-Municipale Langue Bretonne, en collaboration avec l'Office de la Langue Bretonne et les partenaires concernés.
M. FLAGEUL fait remarquer que Rostrenen est la 3ème ville en Bretagne à demander ce niveau de certification, qui est le plus élevé.

6 – Communauté de Communes du Kreiz Breizh : Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Information (rapport en annexe)

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que

« L'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le Décret n°2015-1825, qui impose aux communes que le rapport soit mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Le rapport complet est disponible à la consultation pour le public.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Mme BURLOT demande si une campagne de communication est prévue.
M. GELEOC répond que la campagne est en cours, qu'une agence de communication a élaboré les messages et supports mais que les sacs commandés sont encore en attente de livraison. Il précise qu'un mémo-tri pédagogique sera également distribué avec les sacs en ce sens.
M. CORNEE indique qu'une campagne de responsabilisation serait utile et demande pourquoi la déchetterie a fermé le « dépôt » d'amiante.
M. GELEOC explique que c'est un investissement financier et technique jugé trop important à maintenir pour la CCKB et un service qui n'est pas obligatoire. Les professionnels doivent passer par des sociétés spécialisées.

7 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information (rapport en annexe)

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, a transmis pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022.

Une synthèse de ce rapport est transmise pour information aux membres du Conseil Municipal qui peuvent consulter le rapport complet en Mairie.

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le Décret n°2015-1825, qui impose aux communes que le rapport soit mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour l'année 2022.

Le rapport complet est disponible à la consultation pour le public.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

FINANCES & BUDGET

8 – Subventions complémentaires exceptionnelles dans le cadre de l'organisation du Téléthon et de l'aide pour l'entretien des sentiers de randonnées – Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation de 2 associations afin d'organiser des activités dans le cadre du Téléthon 2023 :

- Tennis Rostrenois
- Athlétisme Sud 22.

A titre exceptionnel et dans le cadre de l'organisation de manifestations de soutien pour le Téléthon 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un montant de subvention de 100 € pour chaque association.

Suite à la tempête CIARAN, l'association Rando Kreiz-Breizh a proposé son aide pour l'entretien et le dégagement des sentiers du Bois de Kerbeskont. Afin de compenser les frais occasionnés, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à chacune des associations suivantes, dans le cadre de l'organisation d'activités de soutien au Téléthon 2023 :
    - Tennis Rostrenois
    - Athlétisme Sud 22

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Rando Kreiz-Breizh pour leur aide matérielle au dégagement des sentiers du bois de Kesbeskont.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

9 – Tarifs 2024 des services municipaux, de participation aux charges et de locations des locaux communaux – Approbation (documents en annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conjoint des commissions « Budget, finances, foncier et vie économique » et « Technique, voies, urbanisme et bâtiments » du 13 décembre 2023,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs municipaux proposés pour l'année 2024 et annexés à la présente délibération.

Il est précisé que seuls quelques tarifs de location de matériel par les services techniques ou des concessions des cimetières se voient augmentés d'un taux de 2%.

Concernant les tarifs des services municipaux, de location de la Salle des Fêtes et du Centre Multimédia, il est proposé de ne pas les augmenter.

Concernant les tarifs de location ou de participation aux charges des bâtiments communaux, il est également proposé de ne pas les augmenter.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2024 joints en annexe de la présente délibération

- d'approuver les loyers et participations aux charges des bâtiments communaux pour l'année 2024 joints en annexe de la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

10 – Budget – Attribution de fonds de concours 2023 par la CCKB et reversement du FPIC – Approbation

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L.2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh propose de remplacer une partie de la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section de fonctionnement et/ou d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB, en renforçant notamment le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes.

La CCKB s'engage à verser en 2023 un fonds de concours d'un montant de 305 119 € à la Commune de Rostrenen, correspondant à 50 % des dépenses établies, déduction faite des subventions perçues par la Commune et également la totalité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales d'un montant de 299 636 € décidé par le Conseil Communautaire de la CCKB le 7 décembre 2023.

Sur le plan comptable du budget communal cela se traduit de la manière suivante : (par rapport au Budget Prévisionnel 2023) :

- article 73212 – Dotation de solidarité communautaire : - 604 755,00 €
- article 73223 - Fonds de péréquation interco. et comm. : + 299 636,00 €
- article 74751 – GFP de rattachement : + 177 953,00 €
- article 13251 – Subventions Groupements de collectivités : + 127 166,00 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant total de 305 119 € pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente avec la Présidente de la CCKB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et à valider le reversement du FPIC à la Commune de Rostrenen.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

MARCHES PUBLICS ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

11 – Travaux de modernisation de voirie pour les communes du groupement de commande de ROSTRENEN (PLOUNEVEZ-QUINTIN et ROSTRENEN) – Groupement de commande

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3, L1414-4 et l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il a préalablement déterminés.

Considérant que M. le Maire de ROSTRENEN a été désigné coordinateur du groupement de commande regroupant les communes de Rostrenen et Plounévez-Quintin pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- de donner mandat à Monsieur le Maire de ROSTRENEN pour coordonner toute la procédure de consultation prévue dans l'article 3 de la convention de groupement,

- de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de modernisation de voiries - programme 2024 après avoir donné lecture de la convention ;
- d'autoriser à cet effet, M. le Maire à signer la convention de groupement des marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision ;
- de désigner Monsieur Christophe JAGU à l'effet pour siéger à la commission des marchés du groupement de commande et de désigner Monsieur David ROULLEAU comme suppléant.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

M. JAGU explique que les communes avec lesquelles nous travaillions ne feront pas de travaux cette année.
M. CORNEE dit que la route de Ar Minioù Bonen n'est pas assez dégradée pour être refaite.
M. JAGU répond que des travaux sur cette route ne sont pas prévus cette année. Elle a été mise en option car elle est abimée mais la décision de la refaire n'est pas prise.

12 – Projet de création d'un "Espace des Solidarités" au rez-de-jardin de la Cité Administrative – Approbation de la Mission de Maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces relatives au marché

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123- et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du rez-de-jardin de la Cité Administrative pour accueillir un "Espace des Solidarités" et compléter le pôle de services à la population.

En ce sens, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée selon une procédure adaptée prévue par le Code la Commande Publique selon les articles L2123-1- et R2123-1 alinéa 1°.

A l'issue de la consultation, seul le Cabinet Olivier FARIA associé au bureau d'études thermique - fluides NRGYS a proposé une offre.

Taux de rémunération t = 8.5 %
Enveloppe financière prévisionnelle des travaux Co = *450 000 €H.T.*
Forfait provisoire de rémunération Co x t = *38 250 € H.T.*
T.V.A (20,00 %) = *7 650 €*
T.T.C. = *45 900 € T.T.C*

Arrêté en lettres : *Quarante-cinq mille neuf cents euros.*

- ***Décomposition en phases :***

Phase	Objet	%	Montant HT
Phase n°1	Avant-projet sommaire	**14**	5 355.00
Phase n°2	Avant-projet définitif	**16**	6 120.00
Phase n°3	Études de projet (PRO - DCE)	**17**	6 502.50
Phase n°4	Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	**9**	3 442.50
Phase n°5	Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	**36**	13 770.00
Phase n°6	Examen de conformité-visa (VISA)	**4**	1 530.00
Phase n°7	Assistance lors des opérations de réception (AOR)	**4**	1 530.00

Pour indication, le taux de rémunération par rapport à l'enveloppe des travaux correspondante étant inférieure à l'estimation de l'ordre d'un taux de 9 à 10 %.

Il est demandé au Conseil municipal de confier la Maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un "Espace des Solidarités" dans le bâtiment au rez-de-jardin de la Cité Administrative.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le contrat de Maîtrise d'Œuvre proposée par le cabinet OLIVIER FARIA mandataire du groupement pour un montant d'honoraires de 38 250 € HT soit 45 900 € TTC ;

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat, ainsi que toutes les autres pièces afférant à ce marché de Maîtrise d'œuvre en vue de créer un "Espace des Solidarités".

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

13 – Autorisation donnée au Maire de signer le marché public de prestations intellectuelles – Marché de maîtrise d'œuvre de création d'une Maison Pluriprofessionnelle de Santé– Procédure adaptée – Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

M. le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation – extension de la Maison Médicale actuelle pour créer une Maison Pluriprofessionnelle de Santé.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme qui prévoit de rénover, modifier l'aménagement intérieur du bâtiment, d'assurer son accessibilité et de créer une extension pour les locaux techniques et l'accueil.

2 - Le montant prévisionnel du marché
Le montant de la Maîtrise d'œuvre a été estimé par la SEMBREIZH entre 145 000 € HT et 160 000 € HT.

3 - Procédure envisagée
M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 alinéa 1° du Code de la commande publique.

4 - Cadre juridique
Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)
La Commission des Marchés sera réunie pour donner un avis sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DÉCIDE :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de rénovation – extension de la Maison Médicale actuelle qui va évoluer en Maison Pluriprofessionnelle de Santé et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif (*chapitre23)*.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

14 – Appels à projet DETR – DSIL 2024 – Requalification des rues Marcel Sanguy et des Martyrs – Approbation du plan de financement et autorisation donnée au Maire de solliciter les financements

Dans le cadre du programme de redynamisation du centre-ville, de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du CRTE, l'une des fiches-actions concerne la requalification des entrées de ville, dont les rues Marcel Sanguy et des Martyrs.

Lors de la concertation il est ressorti les demandes suivantes :

- Sécuriser les voies en abaissant la vitesse des véhicules,
- Favoriser les mobilités douces et du quotidien piétons et vélos
- Améliorer le cadre de vie en végétalisant les espaces publics
- Favoriser la perméabilité des eaux de pluie.

Ce projet important consistera à réhabiliter les réseaux et réaménager l'espace public :

- **Réfection des réseaux :**

▪ D'assainissement des eaux usées et eaux pluviales. Les travaux des réseaux d'eaux pluviales favoriseront la perméabilisation des sols et la création de noues pour une infiltration naturelle,
▪ Eau potable : rénovation des branchements individuels et rénovation des réseaux,
▪ Réseau Basse-Tension : Lors de la tempête CIARAN, la rue Marcel Sanguy a fait l'objet de nombreux dégâts : lignes à terre, nombreux poteaux béton brisés. Il était déjà demandé d'enfouir le réseau électrique Basse-Tension. La tempête CIARAN renforce la pertinence de cette décision.
▪ Rénovation de l'éclairage public avec LEDs moins consommatrices et enfouissement du réseau télécom qui le rendra également plus résilient face notamment aux aléas climatiques.

- **Aménagements de sécurité et mises aux normes d'accessibilité des espaces publics :**

▪ Rétrécissement de la largeur de chaussée à 5,50 mètres,
▪ Création d'écluses et de passages surélevés pour accompagner la diminution de la vitesse à 30 km/h
▪ Interdiction de circulation aux véhicules agricoles et poids lourds dans le cadre d'un nouveau plan de circulation en lien avec les services du Département des Côtes d'Armor,
▪ Mises aux normes du garde-corps du pont qui passe au-dessus de la RN 164.

- **Aménagement des mobilités douces :**

- Création d'une voie cyclable/piétonne bidirectionnelle en site propre sur 3 mètres de large permettant de répondre aux déplacements du quotidien et de relier le Centre-Ville à la voie verte V6 et à la principale zone commerciale de Rostrenen. Cette voie permettra également l'accès sécurisé au Stade Auguste Girot et au Collège Edouard Herriot.

- Création de cheminements piétons sécurisés avec au minimum de 1,40 m de large, répondant aux normes des personnes à mobilité réduite.

- **Végétalisation et mise en valeur des espaces publics :**

- Création d'une bande plantée avec arbres, espaces engazonnés, petites haies - noue de 1,50 mètres,
- Végétalisation des pieds de murs,
- Stationnement sur des pavés drainants,
- Mobilier urbain adapté et écologique

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ce projet :

Dépenses HT		Recettes	
Poste	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**
Travaux lot n°1 VRD	561 880 €	Etat – Appel à projet mobilités actives	119 720 €
		DETR 2024 – 35 %	288 647 €
Tavaux lot n°3 – Espaces verts et mobilier urbain	156 677,50 €		
Travaux d'enfouissement du réseau électrique basse-tension	255 066,00 €	DSIL 2024 – 15,45 %	207 585 €
Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et modernisation des lanternes en LEDS	169 731,03 €	Produit des amendes de Police – 2,23 %	30 000 €
Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication	94 166,67 €	Participation du Département à la couche de roulement – 3,72 %	50 000 €
		Fonds européens appel à projet sur les mobilités du quotidien – 8,93 %	**120 000 €**
		Commune de Rostrenen – 39,27 %	**527 719,20 €**
Total	**1 343 671,20 €**	**Total**	**1 343 671,20 €**

Les réseaux d'assainissement eaux usées feront l'objet d'une demande complémentaire de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Il est proposé au Conseil municipal :

. D'approuver le plan de financement du projet précisé ci-avant
. D'autoriser M. Le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, dont l'État au titre de la DETR et DSIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. Approuve le plan de financement détaillé ci-avant

. Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, dont l'État au titre de la DETR et DSIL

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

15 – Plan d'Amortissements dans le cadre de la mise en place de la M57 – Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Rostrenen a délibéré le 12 juillet 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l' arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57. Vu le règlement budgétaire et financier de

la ville.

Vu la délibération du 12 juillet 2023 portant application de la nomenclature M57 à compter du

1er janvier 2024 au budget de la Commune et du Lotissement Kastell Dour,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable IVI57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1er janvier 2023.

- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera au début du mois suite à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

- **De DEROGER** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1er janvier N+1 suivant leur mise en service.

- **D'APPLIQUER** la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et

uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

- **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

Articles budgétaires M57	**Biens ou catégories de biens amortis**	**Durée d'amortissement (en année)**
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		1
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation) *	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation) *	5
204	**Subventions d'équipement versées**	
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés droit et valeurs similaires	
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
	Autres immobilisations incorporelles	
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	
	Agencements et aménagements de terrains	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements	15
21321	Bâtiments privés – Immeubles de rapport	40
	Installations, matériel et outillage techniques	
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

21828	Autres matériels de transport : Deux-roues	
21828	Autres matériels de transport : Voitures	10
21828	Autres matériels de transport : Camions et véhicules industriels	15
	Matériel informatique	
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
Matériel de bureau et mobilier		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : Tables, bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs,...) mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés, chauffeuses...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages...)	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts, armoires fortes, podium, estrades	25
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	5
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10
2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Cas Particuliers	
*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21..(en fonction du cas). Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131 x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

ENVIRONNEMENT

16 – Forêt Communale – Projet d'aménagement forestier 2024-2043 – Approbation (voir document annexe)

La Commune de Rostrenen, propriétaire d'un espace boisé d'une superficie de 47,23 ha, dans le périmètre du Bois de Kerbeskont et du Vallon de Kampostal, travaille avec l'Office National des Forêts (ONF) pour le gérer durablement.

Cet espace a donné lieu à une réflexion sur l'aménagement forestier et à un document de gestion durable qui guide les interventions pratiquées (voir document de présentation).

Pour une protection complète, le choix a été fait de préserver tout l'environnement boisé et de mettre en œuvre avec l'ONF un plan d'aménagement forestier conformément au code forestier.

D'une durée de 20 ans, ce plan a pour principal enjeu la préservation de l'état boisé, de la ressource en eau et la production de bois selon la réglementation en vigueur et en application du principe de futaie irrégulière.

La période de 20 ans permettra au site de constituer une période propice à la capitalisation de bois sur pied et l'application d'un régime forestier garantira à la collectivité une conservation et une mise en valeur de son patrimoine naturel.

Les parcelles inventoriées dans le plan d'aménagement sont constituées de peuplement mixte. Les essences recensées sont : chêne pédonculé, châtaignier, hêtre, douglas, érables, divers feuillus et prairie.

Afin de régulariser les actions menées dans cet espace boisé, l'ONF a sollicité la collectivité pour qu'elle se prononce sur un nouveau plan d'aménagement et acte le programme proposé.

Décision :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan d'aménagement et le programme d'actions proposé par l'ONF pour la forêt de Rostrenen d'une contenance de 43,27 ha pour une période de 20 ans,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

M. JAGU remercie la forte implication et l'accompagnement précieux de l'ONF et explique que les enjeux principaux sont l'accueil du public et la favorisation d'une gestion forestière durable.

URBANISME & FONCIER

17 – Convention de stationnement dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec M. Ronan GUILLERM, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Vu le Plan Local d'Urbanisme dispose dans son article U12 : « le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues doit correspondre aux besoins des constructions et installations liées aux activités autorisées et doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Dans le cas d'extension ou de changement de destination, seules seront prises en compte pour le calcul des besoins, les places supplémentaires nécessitées par l'opération. »

Suite à une demande de changement de destinations dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme, il convient de mettre en œuvre la convention suivante :

Afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la Commune consent à établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » d'emplacement de stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit du pétitionnaire.

La convention est liée au pétitionnaire d'origine. En cas de mutation du bien immobilier, il convient de revoir ladite convention qui serait de ce fait caduc.

Une telle convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuite.

La convention est annexée à la présente délibération.

Il convient de passer une convention avec le propriétaire suivant :

- Monsieur Ronan GUILLERM propriétaire du 10 rue Abbé Gibert souhaite pouvoir obtenir un changement de destination par la construction d'une maison d'habitation de plain-pied. Pour ce faire, il a déposé le 16/11/2023 une demande de Permis de Construire enregistré sous le PC n°022 266 23 P0012. Dans ce cadre, une convention pour autoriser le stationnement d'un véhicule sur le parking public situé rue Galliéni.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2, L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu le projet de convention et le plan de localisation du stationnement public joints en annexe,

Considérant la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la réalisation de la construction d'une maison d'habitation de plain-pied,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous les actes aux effets ci-dessus.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

DECISIONS

18 – Rapport d'information – Décisions du Maire – Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Information sur les déclarations d'aliéner instruites entre septembre et fin novembre 2023 :

Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information			
04/09/2023	BL 45	7 RUE BEL AIR	50 000,00 €
25/09/2023	BD 195	8 RUE DU 1ER CONNÉTABLE	21 000,00 €
29/09/2023	BD 312	7 RUE DE VERDUN	Apport immobilier d'une valeur de 20 000,00 €
02/10/2023	BK 53	8 LOTISSEMENT DE CAMPOSTAL	140 000,00 €
04/10/2023	BD 128	6 RUE DU ROC	210 000,00 €
20/10/2023	BK 312	8 ET 10 CHEMIN DE CAMPOSTAL	65 000,00 €
21/10/2023	BI 145 ET 146	12 RUE DE LA MARNE	65 000,00 €
23/10/2023	BI 73	25 RUE ABBÉ GIBERT	10 000,00 €
25/10/2023	BD 152	6 RUE DE METZ	85 455,00 €
25/10/2023	BD 109	3 RUE H. RIVOAL	32 500,00 €
31/10/2023	BD 6	15 RUE DES MARTYRS	30 000,00 €
03/11/2023	BC 101	21 RUE DE LA CROIX-HAUTE	52 000,00 €
15/11/2023	BC 127	6 RUE DES LILAS	35 000,00 €
24/11/2023	BK 17	30 RUE O. PERRIN	30 000,00 €

Décision N°	Thèmes
Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT	
76/2023	Installation et raccordement d'une borne Place du Bourk Kozh avec la SADER pour un montant de travaux de 12 949,00 € HT, soit 15 538,00 € TTC.
77/2023	Réalisation d'une étude acoustique au restaurant scolaire avec Alhyange pour un montant de 1800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC.
78/2023	Devis de prestation d'études de l'ADAC sur le plan de circulation et de stationnement de la Place du Martray, de la République, rue de Verdun et bas de la rue Olivier Perrin pour un montant de 2 280,00 € HT, soit 2 736,00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Mme BRETON-ANJOT :

- Reprise du principe des boites solidaires distribuées à Noël : Les participants sont le Conseil Municipal des Jeunes, Familles Rurales, les commerçant·es et les associations de solidarité. L'opération a très bien fonctionné et 120 boites ont été distribuées.
- En janvier 2024 aura lieu le renouvellement du Conseil des Jeunes. Il n'y aura pas d'élection et se fera uniquement sur inscription des jeunes.
- Les arbres fruitiers arrivent le jeudi 21 décembre et seront plantés le mardi 27 décembre 2023 dans le lotissement Kastel Dour.

M. FLAGEUL :

- Point sur le marché de Noël : La municipalité a ciblé l'artisanat local. 10 exposants supplémentaires étaient présents. La satisfaction est générale. Un bémol cependant concernant les ventes en baisse.

Mme CLOAREC :

- Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 26 janvier 2024.

M. ROULLEAU :

- Territoire Zéro Exclusion Energétique (TZEE) : ROSTRENEN est lauréat.
  Mme BURLOT demande comment s'articuler avec Soliha qui propose le même service.
  M. ROULLEAU répond que TZEE permet un accompagnement plus poussé.

M. le Maire :

- M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des élu·es et agent·es pour leur présence et leur engagement lors de cette année 2023 très dense.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 19h02.